



Communiqué de presse

LES ERREMENTS DU WWF FACE AU RISQUE DE DISPARITION DES ANGUILES

Par un pamphlet cosigné par une curieuse alliance de circonstance, le WWF (*World Wildlife Fund* ou *Fonds mondial pour la nature*) et le Conapped (*Comité National des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce*) mettent sévèrement en cause la position et les propositions que la Fédération Nationale pour la Pêche en France a toujours défendues dans le cadre de la mise en œuvre du Plan français de Gestion Anguille.

L'objectif affiché : mettre en perspective une non participation des pêcheurs de loisirs au présent plan pour susciter le débat.

L'objectif réel : cacher des positions aléatoires, contradictoires et d'intérêts.

On se contentera de rappeler les enjeux liés à cette espèce migratrice, objet de toutes les attentions en considération du risque sérieux de sa disparition (Voir en dernier lieu le classement opéré par la CITES déclarant l'anguille en danger critique d'extinction).

Cet enjeu posé et non contesté, nous laissons volontairement de côté les arguments avancés par ces deux structures au soutien de positions qui ni ne les honorent, ni ne sont guidées par l'impératif impérieux de se mobiliser autour de cette espèce.

Il faut rappeler que dès l'origine en 2008, la FNPF a tenu une position que les faits corroborent et appuient, à savoir :

- Le rejet pur et simple d'un plan de gestion qui souffre de critiques disqualifiant, dès l'abord, les ambitions fixées par le plan européen en ce qu'il ne constitue pas un plan de gestion de l'espèce mais de gestion des conséquences économiques de la réglementation européenne.
- L'absence de mesures immédiates et efficaces sur les causes profondes du risque de disparition de l'espèce, en particulier pour les géniteurs au titre de la qualité des milieux aquatiques, la restauration de la continuité écologique et de la suppression des impacts directs des microcentrales hydroélectriques.
- L'absence de mesures énergiques en termes d'exploitation de l'espèce,
- La non prise en compte des recommandations de la communauté scientifique,

A l'issue de l'adoption dans la difficulté du plan français par les instances européennes, la FNPF a introduit un recours judiciaire devant le juge administratif et une pétition au niveau européen, tous deux en cours d'instruction.

Ces deux procédures visent à démontrer l'inadéquation du plan à la situation alarmante de l'anguille renforcée dans l'intervalle par les plus éminents spécialistes et notamment la CITES.

4 ans après les concertations ayant présidé à la réalisation du plan de gestion français, et dans la perspective d'une première évaluation européenne, le WWF et le Conapped souhaitent, post comité national de suivi du plan, formuler les propositions qui suivent.

1. UN MORATOIRE INTERDISANT AUX SEULS PÊCHEURS DE LOISIR DE PÊCHER L'ANGUILLE JAUNE.

La pêche de loisir a largement contribué au plan de gestion anguilles puisque la pêche de la civelle et de l'anguille argentée lui est interdite. Seule la pêche de l'anguille jaune a été maintenue mais sur une période très courte qui se limite à cinq mois. De son côté la **pêche commerciale est autorisée à prélever les trois stades d'anguilles y compris la civelle**, la larve d'anguille, dans certains bassins jusqu'à neuf mois, hypothéquant de facto les chances de son développement. Les données liées aux prélèvements des civelles, en partie maritime sont encore, à la veille du rapportage européen, inconnues pour la saison 2011-2012.

Les risques sérieux étayés par les plus imminents scientifiques avaient déterminé la FNPF à proposer une solution, classiquement soutenue par WWF sur d'autres espèces mais étrangement dénoncée s'agissant de l'anguille, consistant en la mise en place d'un moratoire général **applicable à toutes les catégories de pêcheurs et à tous les stades de l'anguille**, éventuellement modifiable après une évaluation.

Conscients de l'impact d'un tel moratoire pour les pêcheurs professionnels, nous avons assorti cette proposition **d'une implication des pouvoirs publics en faveur d'un accompagnement financier leur permettant de continuer à vivre dans la dignité.**

4 années plus tard, et après des aides déguisées attribuées aux pêcheurs commerciaux, les Agences de l'Eau et l'ONEMA viennent de les gratifier d'un plan de sortie de flotte de plus 7 millions d'euros sur 3 ans pour 193 navires. Les pêcheurs professionnels maritimes ont, de leur côté, bénéficié d'un plan de sortie de flotte de 13 millions d'euros.

En revanche cette aide exceptionnelle n'est assortie d'aucune mesure de restriction des prélèvements sur l'espèce.

Pour la FNPF, la survie de l'espèce exige des efforts de tous et non comme le proposent le WWF et le Conapped les efforts et sacrifices des seuls pêcheurs de loisir.

2. UNE CONTRIBUTION À LA CONNAISSANCE DES PRÉLÈVEMENTS D'ANGUILLES JAUNES PAR LES PÊCHEURS DE LOISIR.

L'anguille jaune est le stade de l'anguille que les pêcheurs de loisir peuvent pêcher, 5 mois par an, dans des conditions particulièrement restrictives au demeurant.

Dans le prolongement du plan de gestion français, la France s'est dotée d'un moyen visant à mieux évaluer les quantités prélevées. Tout pêcheur amateur d'anguilles jaunes est tenu de consigner certains renseignements relatifs à ses prises dans un carnet obligatoire. S'agissant des prélèvements des pêcheurs de loisirs, la FNPF avait proposé dès 2008 un protocole de suivi, refusé dans le cadre du plan de gestion.

Nous rappelons pour mémoire et sans exhaustivité que les structures associatives de pêche de loisir, mobilisent des efforts importants en partenariat avec différentes structures réellement impliquées dans le plan de gestion de l'anguille (**Associations Migrateurs, Agences de l'Eau, conseils généraux, conseils régionaux, syndicats de rivières, ONEMA, IRSTEA**), pour le suivi :

- des migrations sur les stations de comptage de plusieurs espèces dont l'anguille.
- de l'abondance des anguilles dans les bassins par les indices d'abondance.
- de l'exploitation par la pêche à la ligne.

3. LE TRANSFERT DE CIVELLES OU LE REPEUPLEMENT.

Nous continuons de dénoncer le caractère totalement inefficace et risqué de la mesure. Nous persistons à penser que le transfert de civelles est une mesure d'accompagnement financier déguisé de la profession. En outre, en accord avec la communauté scientifique, cette mesure nous semble inutile et certainement contreproductive pour des raisons sanitaires et biologiques.

Le déplacement d'anguilles n'est qu'un voile qui, avec la complicité des signataires, permet d'évincer le caractère urgent, énergique et général de la réaction de tous. Il est également l'occasion d'organiser une forme de soutien de quelques pêcheurs commerciaux en particulier au sein d'une association créée à cet effet, au mépris de toutes les règles liées aux marchés publics et à la libre concurrence.



4. UNE RÉVISION DU TAUX DES COTISATIONS PERÇUES PAR LE RÉSEAU ASSOCIATIF DE LA PÊCHE DE LOISIR.

L'intérêt de WWF pour le montant et l'utilisation des cotisations statutaires des pêcheurs nous flatte. C'est oublier, au passage, que la pêche est la seule activité de loisir à devoir s'acquitter d'une Redevance Milieu Aquatique aux Agences de l'Eau. Le monde de la pêche se singularise en effet par un financement original de cotisation de ses adhérents et se traduisant par **une large liberté et une indépendance à toute épreuve**.

Par ailleurs, non signataire de la convention de relance de l'hydroélectricité en France, la FNPF peut aisément soutenir que le plan de reconstitution du stock d'anguilles ne doit pas seulement passer par des mesures de restrictions de prélèvements pêcheurs mais également par des mesures fortes en termes de qualité des milieux aquatiques, d'arrêts de turbinage, d'équipement, d'arasement d'ouvrages dans un contexte de suréquipement de nos rivières.

Au contraire, les pêcheurs professionnels et le WWF sont astreints, par leurs signatures de la dite convention qui se traduit jour après jour par l'installation de nouveaux ouvrages, au silence sur les causes profondes du risque de disparition de l'anguille.

La singularité du financement de notre réseau associatif lui permet de remplir des missions d'intérêt général de gestion de la pêche de loisir et de protection des milieux aquatiques. Ce sont environ 1.200 collaborateurs qui sont employés par l'ensemble des structures, la mobilisation de plusieurs dizaines de milliers de bénévoles en faveur de ces missions. Les actions, les travaux, les études et la surveillance de nos milieux par ce réseau associatif ne sont plus à démontrer.

Enfin, si le soutien financier des pêcheurs professionnels que le WWF revendique lui paraît légitime, nous lui suggérons d'être généreux, mais avec ses deniers propres.

5. L'ORGANISATION D'UNE TABLE RONDE DES PARTIES IMPLIQUÉES EN FAVEUR DE L'ANGUILLE.

Nous considérons que les instances de débat et de concertation en lien avec le plan de gestion de l'anguille existent et sont suffisantes. Les opportunités n'ont pas manqué pas et il suffit pour s'en convaincre de se référer au tout récent Comité National de suivi.

La FNPF déplore que les signataires de ce manifeste siègent avec un **silence étonnamment complice** dans ces instances, lorsque l'absence de mesures visant les autres mortalités anthropiques (qualité des milieux aquatiques, hydroélectricité, Installations, ouvrages, travaux et aménagements...) sont dénoncées par les seuls pêcheurs de loisir.

A l'image de leur écrit, pour le WWF et le Conapped l'unique solution opposée pour sauvegarder l'anguille du risque de disparition consiste en de simples mesures restrictives pour les seuls pêcheurs amateurs.

Pendant ce temps, les turbines de certaines centrales identifiées comme prioritaires dans le plan continuent de broyer de l'anguille et les déménagements de rivière et de zones humides vont bon train. Pourquoi un tel silence dans ces domaines ?

6. L'ARRÊT DES DÉNIGREMENTS DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE PAR UNE EXCLUSION DES SALARIÉS ET ADMINISTRATEURS EXTRÉMISTES.

Ces propos, scandaleux quand on connaît la paisibilité, le calme et la tempérance des élus et salariés des structures associatives de pêche de loisir constituent une véritable provocation et une atteinte à leur honorabilité. A aucun moment nos structures ne cautionnons des propos incitant au dénigrement de quiconque, à fortiori des pêcheurs professionnels. De telles consignes, si elles étaient confirmées, relèveraient des instances judiciaires qu'il revient aux victimes potentielles de saisir.

Contact Presse

Fédération Nationale de la Pêche en France
et de la protection du milieu aquatique

Julie Miquel

17 rue Bergère - 75009 Paris
j.miquel@federationpeche.fr

01.48.24.84.75

